

MODE D'EMPLOI POUR LA SUBSTITUTION D'ASSURANCE

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions vous permettant de présenter une demande de substitution d'assurance pour votre crédit immobilier.

Vous pouvez changer d'assurance à divers moments :

- Avant l'acceptation de l'offre de crédit immobilier,
- Après l'acceptation de l'offre de crédit immobilier,

Ce document présente les démarches à réaliser pour une substitution d'assurance :

Documents à fournir :

- Conditions générales du nouveau contrat
- Conditions particulières du nouveau contrat :
 - Comportant le coût total par prêt et par assuré
 - Désignant SOFIAP comme bénéficiaire acceptant

Où adresser votre demande de substitution ?

Votre demande doit être adressée, de préférence par e-mail à l'adresse mail suivante : assurance@sofiap.fr

Votre demande peut également être transmise :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par lettre simple à l'adresse suivante :

SOFIAP
Pôle assurances
64 rue de Saintonge
75003 Paris

- Par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.cnp.fr/particuliers> ou <https://lsfemprunteur.lasecuritefamiliale.com/connexion/utilisateur>

Détails à respecter pour votre demande de substitution :

Vous pouvez demander la résiliation de votre contrat d'assurance emprunteur à tout moment.

Instruction de votre demande :

Sur la base d'une demande complète, nous analyserons le niveau d'équivalence des garanties du contrat proposé en fonction des critères de garantie choisis par SOFIAP sur une liste établie par le Comité Consultatif du Secteur Financier.

Nous vous communiquons notre décision dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète.

Mise en œuvre de la décision :

- En cas d'acceptation du contrat d'assurance extérieur, une offre modifiée ou un avenant au contrat de crédit vous sera adressé par voie postale.

Si vous aviez adhéré au contrat d'assurance de groupe, votre acceptation de l'avenant et sa mise en place par SOFIAP donnera lieu à la résiliation de votre adhésion à ce contrat d'assurance.

Pour les autres contrats, vous devrez demander vous-même la résiliation en respectant les modalités prévues par votre contrat d'assurance.

Pour établir l'offre de prêt ou l'avenant, nous avons impérativement besoin du nouveau contrat d'assurance mentionnant notamment prêt par prêt :

- Les garanties exigées par SOFIAP,
- La quotité par assuré,
- Le montant du capital assuré,
- Le coût total en euros de l'assurance, le Taux Effectif de l'Assurance (TAEA)

ainsi que l'échéancier des primes d'assurance. Ces éléments sont indispensables pour le calcul du Taux Annuel Effectif Global (TAEG) du prêt.

- Les dates d'effet * et de cessation des garanties,
- La délégation du contrat d'assurance au bénéfice de la SOFIAP.

* Votre assureur doit prévoir une date de substitution à compter du mois M+2 de l'acceptation de votre demande par SOFIAP.

- En cas de refus du contrat d'assurance extérieur : votre prêt reste garanti par le contrat d'assurance initialement souscrit.